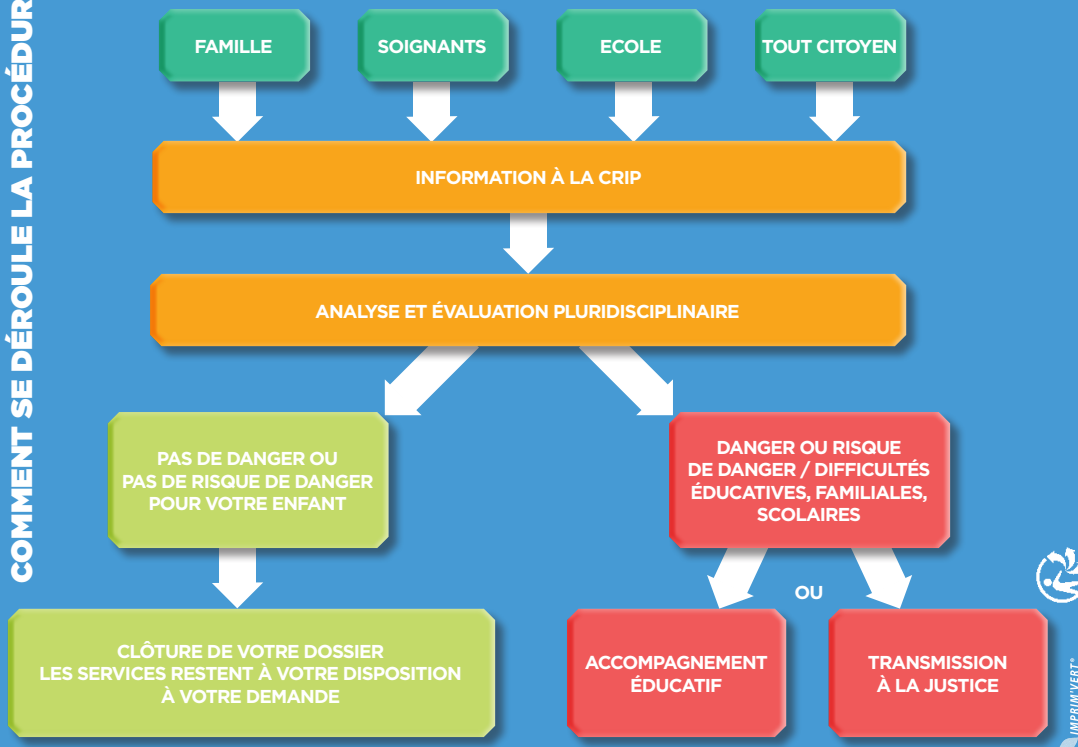




DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

CRIP
MOSELLE



CONTACTER LA CRIP

Allo Enfance en Danger 119 (gratuit 24h/24 - 7j/7)

crip57@moselle.fr



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 RUE DU PONT MOREAU
CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
BUREAUX SITUÉS AU 28/30 AVENUE ANDRÉ MALRAUX • METZ
TÉLÉPHONE : 03 87 56 30 30



CELLULE DE RECUEIL DE L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Un service du Département qui apporte aide, protection et soutien aux familles au profit des enfants mosellans



Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante

La Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante (CRIP) a pour mission d'évaluer avec neutralité toutes les informations qu'elle reçoit pouvant laisser craindre qu'un enfant « peut être en danger ou en difficulté dans sa famille ». Elle analyse les situations grâce à une équipe pluridisciplinaire afin d'apporter une aide, un conseil, une protection.

C comme... Conseil et analyse
R comme... Recueil d'information
I comme... Intérêt de l'enfant
P comme... Protection de l'enfant

Grâce à l'évaluation demandée par la CRIP auprès des travailleurs médico-sociaux du Département, vous serez écouté et associé à la démarche d'évaluation. En fonction de l'analyse et des besoins repérés, vous serez éventuellement orienté vers le service le plus adapté pour résoudre vos difficultés : la PMI, le centre social, la CAF, les assistantes sociales et éducatrices du Département...



J'AI REÇU UN COURRIER DE LA CRIP, EST-CE QU'ON VA ME RETIRER MON ENFANT ?

Ce courrier ne signifie pas que votre enfant va vous être retiré. Des travailleurs médico-sociaux du Département vont venir à votre rencontre pour évaluer votre situation. Si besoin, ils définiront avec vous les réponses les plus adaptées au développement et au bien être de votre enfant.

Sur plus de 4 000 informations reçues par an, moins de 5 % donnent lieu à un placement.



POURQUOI LA SITUATION DE MON ENFANT A ÉTÉ SIGNALÉE ?

Une personne de l'entourage de votre enfant (l'école, la famille, des professionnels de santé...) s'inquiète pour sa santé, sa sécurité, ses conditions d'éducation. C'est une obligation légale pour la CRIP d'évaluer toute information reçue.

PUIS-JE SAVOIR QUI A CONTACTÉ LA CRIP ? ET CONNAÎTRE LE CONTENU DE L'INFORMATION ?

Les personnes qui viendront évaluer la situation de votre enfant vous informeront du contenu de l'Information Préoccupante. Toutefois, si l'auteur de l'information est un particulier, il peut rester anonyme.

PUIS-JE ACCÉDER AU RAPPORT D'ÉVALUATION ?

A l'issue d'une période d'évaluation de 3 mois, vous pouvez en faire la demande en vous adressant à la CRIP par mail ou par courrier. Vous pourrez en prendre connaissance sauf s'il a été transmis à la Justice (consultable au tribunal).